



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 3 mars 2025 à 19h00, à la salle du  
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Dave Simard, conseiller district #5

**ABSENTS :**

M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

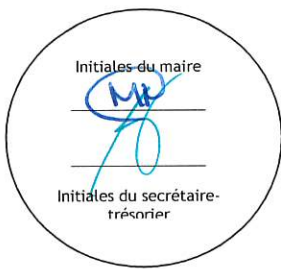
**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8285-2025

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
2. **Administration**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
  - 2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
3. **Résolutions**
  - 3.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes municipales
  - 3.2 Autorisation d'encherir et d'acquérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 3.3 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de contractuelle de la municipalité d'Hébertville
  - 3.4 Nouvelle offre de services en ingénierie - Alimentation en eau potable
  - 3.5 Demande des fondations hospitalières régionales - Barrage routier
  - 3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 531 900 \$ qui sera réalisé le 17 mars
  - 3.7 Résidence le Havre Curé-Hébert - Centre d'hébergement en cas d'évacuation



3.8 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 330 chemin du hameau lot 6 522 725

**4. Correspondance**

4.1 Accusé réception du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Projet de regroupement avec les municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno

**5. Loisirs et culture**

**6. Urbanisme**

6.1 Deuxième projet de règlement #579-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur : modification des limites de la zone 102-1R et création de la zone 102-1C

6.2 Avis de motion règlement #580-2025 : Modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur : Modifications des limites des zones 38F et création de la nouvelle zone 38-2V

6.3 Projet de règlement #580-2025 Modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur : Modifications des limites des zones 38F et création de la nouvelle zone 38-2V

6.4 Servitude Hydro-Québec lot 4 684 396 - Autorisation de signature

**7. Dons - Subventions - Invitations**

7.1 Demandes d'aides financières diverses

**8. Rapport des comités**

**9. Affaires nouvelles**

**10. Liste des comptes**

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

**11. Période de questions**

**12. Levée de l'assemblée**

**2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

8286-2025

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025.

**2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

8287-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

**2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

Aucun commentaire soulevé.





### 3. RÉOLUTIONS

#### 3.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES MUNICIPALES

8288-2025

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC.

#### 3.2 AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

8289-2025

Considérant que la Municipalité a adopté le 3 mars 2025 une résolution autorisant le greffier-trésorier à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour qu'il soit procédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 12 juin 2025;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

L'extrait de l'état des taxes incluant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes :

Matricule	Taxes dues
F-1561-58-7745	9 174,90 \$
F-1757-33-9203	46,08 \$
F-1760-02-8696	16 104,89 \$
F-1761-06-2963	8 987,33 \$
F-1762-10-4376	5 576,16 \$
F-1762-64-7397	10 826,18 \$
F-1861-71-6543	7 274,32 \$
F-2258-01-8194	2 067,94 \$
F-2258-20-6771	8 710,23 \$

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en



capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Que la directrice Finances et Administration, Mme Kathy Fortin, est autorisée, à titre de substitut, en cas d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés.

### **3.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement 575-2024 portant sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le document est également disponible sur le site internet sous la section Contrats municipaux.

### **3.4 NOUVELLE OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

8290-2025

Considérant qu'une nouvelle proposition de services en ingénierie est nécessaire pour poursuivre l'accompagnement dans les différentes étapes préliminaires visant à définir et à justifier le projet d'alimentation en eau auprès du MAMH;

Considérant l'offre de services présentée par la firme France Thibault, ing. Expert conseil en génie municipal;

Considérant que la proposition prévoit les activités suivantes :

- Soumettre à l'analyste du MAMH toute nouvelle information qu'il juge pertinente
- Orienter la poursuite des activités de façon à définir le projet avec les intervenants au dossier (MAMH, consultants, hydrogéologue, municipalité...);
- Proposer tout amendement à la demande PRIMEAU et/ou dans la programmation TECQ, au besoin;
- Assister dans l'octroi de contrat à des professionnels pour bonifier le projet au besoin ou pour le faire cheminer, tel que : ingénieur, laboratoire, arpenteur, etc.;
- Faire toute intervention, réunion auprès des ministères, consultants, fournisseurs, etc.

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de la firme France Thibault, ing. Expert conseil en génie municipal au taux horaire de 155 \$/heure, le tout jusqu'à concurrence d'environ 32 heures, soit un budget maximum de 5 000 \$ (taxes en sus), tel que décrit à l'offre de services datée du 24 février 2025.

Que seules les heures nécessaires et à la demande de la Municipalité seront facturées.

De défrayer cette dépense à même le fonds général.

### **3.5 DEMANDE DES FONDATIONS HOSPITALIÈRES RÉGIONALES - BARRAGE ROUTIER**

8291-2025





Considérant que les fondations hospitalières du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean tiendront une activité de sollicitation routière à grande échelle sous le thème : Tous ensemble pour la santé et le bien-être de la jeunesse;

Considérant que la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma désire tenir cette activité sur le territoire de la municipalité d'Hébertville le jeudi 15 mai de 6h à 9h;

Considérant que la Fondation sollicite également un support en termes de logistique (dossards, cônes et autres éléments de sécurité);

Considérant que les sommes recueillies permettent à la Fondation de réaliser des investissements au niveau des équipements médicaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma à tenir une activité de sollicitation routière sur le territoire municipal le 15 mai prochain de 6h à 9h.

De supporter l'organisme dans la planification et l'organisation de l'activité par le prêt de matériel de sécurité.

### 3.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 531 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2025

8292-2025

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité d'Hébertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 531 900 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
521-2019	531 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 521-2019, la municipalité d'Hébertville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

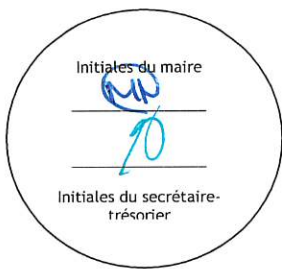
Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	18 200 \$	
2027.	19 000 \$	
2028.	19 600 \$	
2029.	20 400 \$	
2030.	21 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	433 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 521-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



8293-2025

### 3.7 RÉSIDENCE LE HAVRE CURÉ-HÉBERT - CENTRE D'HÉBERGEMENT EN CAS D'ÉVACUATION

Considérant que la résidence pour aînés le Havre Curé-Hébert doit faire une planification de sécurité civile en cas d'évacuation;

Considérant que la résidence sollicite la municipalité d'Hébertville pour utiliser la salle Multifonctionnelle comme centre alternatif en cas d'évacuation de leurs locaux;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la salle Multifonctionnelle d'Hébertville puisse servir comme centre alternatif pour la résidence le Havre Curé-Hébert en cas d'évacuation de ce dernier.

8294-2025

### 3.8 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 330 CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 725

Considérant que le propriétaire du 330 chemin du Hameau (lot 6 522 725) désire construire une résidence de 39 par 52 pieds avec un revêtement extérieur en cannelé de couleur gris loup;

Considérant que le propriétaire est d'accord pour modifier son plan afin d'installer des volets aux fenêtres sur l'ensemble de la façade tel que demandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant qu'il n'y aura pas de brique en façade du garage attenant tel que mentionné sur plan;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan respecte le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une résidence au 330 chemin du Hameau (lot 6 522 725), le tout conditionnellement à ce que le plan soit modifié selon les particularités mentionnées précédemment afin qu'il y ait des volets sur toute la fenestration en façade, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## 4. CORRESPONDANCE

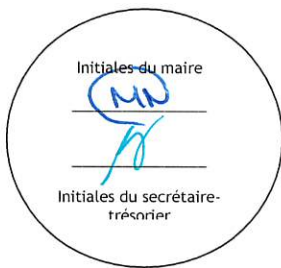
### 4.1 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROJET DE REGROUPEMENT AVEC LES MUNICIPALITÉS D'HÉBERTVILLE-STATION ET DE SAINT-BRUNO

Le MAMH informe les municipalités qu'un mandat a été confié à la Direction régionale du Saguenay-Lac-saint-Jean, pour accompagner les parties dans la réalisation d'une étude sur un projet de regroupement municipal.

## 5. LOISIRS ET CULTURE

## 6. URBANISME





8295-2025

**6.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #579-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR : MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 102-1R ET CRÉATION DE LA ZONE 102-1C**

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans de zonage actuel #364-2004 et zonage projeté #579-2025 joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que le feuillet de la grille des spécifications 1 de 3 joints au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

Attendu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 10 février 2025;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 24 février 2025 de 9h à 19h à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De présenter le projet de règlement portant le numéro #579-2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié pour créer une nouvelle zone 102-1C à même une partie des limites de la zone 102-1R, tel qu'en font foi les croquis du zonage actuel #364-2004 et zonage projeté #579-2025 joints au présent règlement.

Les croquis de zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le feuillet 4 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifié afin d'ajouter une nouvelle zone 102-1C ainsi que ses dispositions applicables, notamment pour permettre certains usages commerciaux industriels assujettis à la note 14.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.



**6.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #580-2025 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR : MODIFICATIONS DES LIMITES DES ZONES 38F ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 38-2V**

Avis de motion est par la présente donné par Caroline Gagnon, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 580-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur.

Ledit règlement a pour objet de :

- Modifier les limites de la zone 38F et création de la nouvelle zone 38-2V

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**6.3 PROJET DE RÈGLEMENT #580-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENT EN VIGUEUR : MODIFICATIONS DES LIMITES DES ZONES 38F ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 38-2V**

**8296-2025**

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet de la grille des spécifications 2 de 6 joints au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De présenter le projet de règlement portant le numéro #580-2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (FEUILLET NO 1) DANS LES LIMITES DE LA ZONE 38F POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE 38-2V**

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié pour créer une nouvelle zone 38-2V à même une partie des limites de la zone 38F, tel qu'en font foi les croquis zonage actuel et projeté joints au présent règlement.

Les croquis zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

**MODIFICATION DU FEUILLET 4 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA NOUVELLES ZONES 38-2V**

Le feuillet 2 de 6 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin d'ajouter une nouvelle zone 38-2V ainsi





que ses dispositions applicables, notamment pour permettre certains usages de villégiature.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

8297-2025

#### 6.4 SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC LOT 4 684 396 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'implantation de 2 nouvelles bornes de recharge électriques au 150 Route d'Hébertville;

Considérant le plan de servitude d'Hydro-Québec #2588S67764220N et l'entente #1402-012 pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications;

Considérant que l'ensemble des travaux sera sous l'entière responsabilité d'Hydro-Québec;

Considérant que la servitude demandée sera sur le lot 4 684 396, d'une superficie approximative de 13.5 m<sup>2</sup>, d'une largeur de l'assiette de 1.5 mètre et que le tout sera validé au terrain par l'arpenteur lors de la description technique;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale et greffier-trésorier à procéder à la signature de l'entente #1402-012 pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications selon les plans de raccordement d'Hydro-Québec #2588S67764220N.

#### 7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

8298-2025

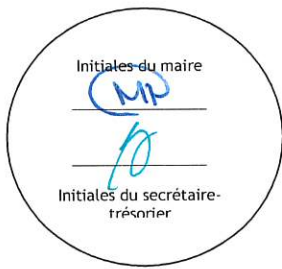
##### 7.1 DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DIVERSES

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme la Popote roulante des Cinq Cantons pour les années 2024-2025 afin d'offrir des repas à moindre coût à la population répondant ainsi aux besoins d'une clientèle vulnérable.
- D'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisation du Circuit CVM pour la tenue de la deuxième compétition de courses sur glace sur le lac Vert.
- D'autoriser l'achat de deux billets au coût unitaire de 70 \$ pour l'activité organisée par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA).

#### 8. RAPPORT DES COMITÉS

##### LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON



La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté à la rencontre suivante :

- Commission des loisirs

#### LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Conseil d'administration du comité Les Appartements Delphine
- Conseil d'administration de la résidence le Havre Curé-Hébert
- Office municipal d'habitation (Conseil administration)
- Comité finances pour la vérification des comptes municipaux

#### LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité finances pour la vérification des comptes municipaux

#### LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Conseil d'administration du comité Les Appartements Delphine
- Commission des loisirs

#### LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé les séances du conseil
- Conseil d'administration et comité exécutif pour les projets FRR de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Conseil d'administration du comité Les Appartements Delphine

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 10. LISTE DES COMPTES

#### 10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8299-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 360 335,05 \$.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précision sur le projet de fusion avec les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno
- Précision sur les aspects financiers et les services dans une fusion future.
- Précision sur le prochain comité de l'église et le presbytère.





Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Dave Simard, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h27.

  
\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

